

# Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

## AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les **trente jours** de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ou à la licence ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit sous affirmation solennelle faisant état de ses motifs et intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les **quarante-cinq jours** de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal, (Québec) H2Y 1B6.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Ferme Brassicole Mountain View inc. (Brasserie La Ferme) A/S Mme Mara K. Do Santos 101, Chemin Meunier Shefford (Québec) J2M 1H5 Dossier : 55-30-2541	Demande d'un permis d'entrepôt (bière) aux fins de l'agent.	85, rue des Grands-Lacs Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T5
L'Esprit de clocher inc. A/S Mme Nathalie Simard 287, rue des Érables Neuville (Québec) G0A 2R0 Dossier : 55-30-2538	Demande d'un permis d'entrepôt (bière) aux fins de l'agent.	85, rue des Grands-Lacs Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T5

Québec

# Avis public

## Procédure de demande de scrutin référendaire

Municipalité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par

Nancy Clavet

Greffier ou secrétaire-trésorier

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 mars 2020, le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté le règlement numéro 469-20 intitulé : *Règlement # 469-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne* ayant pour objet l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. La partie du territoire concerné par ledit règlement est constituée de certains lots sis sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, située dans la Municipalité régionale de comté de Portneuf.

2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 469-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible à cet effet en écrivant à l'adresse courriel suivante : [saintleonard@derytele.com](mailto:saintleonard@derytele.com) ou disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalites-du-quebec.ca/saint-leonard-de-portneuf>.

5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

6. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 16 octobre 2020, au bureau de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, G0A 4A0 ou à l'adresse de courriel suivante : [saintleonard@derytele.com](mailto:saintleonard@derytele.com). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

9. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 469-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 20 octobre 2020, sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://municipalites-du-quebec.ca/saint-leonard-de-portneuf> ou sur le babillard à l'entrée de l'hôtel-de-ville où le résultat pourra être consulté.

### Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Nancy Clavet

Prénom et nom

418 | 337 | 6741

Ind. Rég. Numéro de téléphone

260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf

Adresse

G0A | 4A0

Code postal

11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

12. Le règlement numéro 469-20 peut être consulté sur le site internet de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ou au bureau de l'hôtel-de-ville, au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf.

### CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le 2 mars 2020, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - o propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - o occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - o copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

### PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Signature

Donné à

Saint-Léonard-de-Portneuf

Municipalité

2020 | 09 | 25

année mois jour

Nancy Clavet

Greffier ou secrétaire-trésorier

## Aidez les milieux humides : devenez un bénévole

### Participez!

Composez le 1-800-665-3825 ou visitez [www.canards.ca/benevole](http://www.canards.ca/benevole)



Canards Illimités Canada

Agir pour la nature.

800 000  
QUÉBÉCOIS SONT  
ANALPHABÈTES

## Aidez-nous à les aider!

Faites un don :  
1 800 361-9142

[fondationalphabetisation.org](http://fondationalphabetisation.org)

Fondation pour l'alphabétisation

Des mots d'espoir

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

Le présent AVIS est donné par la Municipalité régionale de comté de Portneuf, personne morale de droit public, ayant ses bureaux au 185, route 138, à Cap-Santé, province de Québec, G0A 1L0, ici représentée par madame Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier de l'immeuble faisant partie du présent AVIS se tiendra le jeudi **15 octobre 2020, à 10 h**, au 185, route 138, à Cap-Santé, province de Québec, G0A 1L0.

**\*\*\*\* En raison du contexte de pandémie et de la capacité limite de nos locaux, seuls les enchérisseurs seront admis, sans accompagnateurs. Les personnes désirant enchérir lors de la vente pour non-paiement de taxes doivent s'inscrire auprès de Mme Véronique Lille au 418 285-3744, poste 108, avant le 14 octobre 2020, 16 h.**

**Afin de respecter les normes de la Santé publique, il se pourrait que la vente soit reportée ou déplacée dans une salle avoisinante de la préfecture. Des indications claires seront données la journée même de la vente, s'il y a lieu.**

#### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

**Nom du propriétaire :** Robin Simard 4 834,21 \$ (1)  
Dernière adresse connue du propriétaire : 875, rue Isidore-Garon, Québec (Québec) G1V 3X3  
Matricule : 2185-62-9891  
Lot : 4 909 509  
Cadastre : Cadastre du Québec

**Désignation :**

Un immeuble situé sur la rue des Ronces, dans la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 909 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

---

**1 Ce montant inclut : capital, intérêts, taxes municipales et/ou scolaires et frais de la MRC calculés au 22 avril 2020. Veuillez prendre note que des frais supplémentaires, des intérêts ainsi que les TPS et TVQ applicables peuvent s'ajouter au montant indiqué.**

---

#### **CONDITIONS POUR ENCHÉRIR :**

Si vous représentez une personne morale, en plus de nous fournir une carte d'identité avec photo, vous devrez nous fournir le nom et les coordonnées de l'entreprise, ainsi qu'une résolution vous autorisant à agir au nom de la compagnie.

Si vous représentez une personne physique, en plus de nous fournir une carte d'identité avec photo, vous devrez nous fournir le nom et les coordonnées de la personne que vous représentez, ainsi qu'une procuration vous permettant d'agir en son nom.

**PAIEMENT :** Paiement complet dès l'adjudication en mandat-poste, traite bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de : MRC de Portneuf.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait d'un (1) an suivant la date de l'adjudication (C.M. art. 1057).

Pour information supplémentaire, veuillez contacter madame Véronique Lille au 418 285-3744, poste 108.

**DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 30<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**

Josée Frenette, B.A.A., OMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière